

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial
Tél. : 02 99 84 47 70
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2022-12-22

Rennes, le 22/12/2022

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date 28 juillet 2022 portant délégation de signature au Directeur des canaux de Bretagne ;

Considérant l'inondation du chemin de halage du canal de Nantes à Brest sur de nombreux biefs NB207, 208, 209, 213 et 222.

Considérant que ces inondations sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, rive droite, biefs NB207, 208, 209, 213 et 222, est interdit à tous les usagers.

A partir de ce jour jusqu'à nouvel avis

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par le personnel des voies navigables.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Châteauneuf-du-Faou, Saint-Thois, Spézet, Clédén-Poher, Saint-Hernin.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Directeur des canaux de Bretagne

David MOY